

ARRÊTÉ PERMANENT

N° 24-358

RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES SUR LA VOIRIE PUBLIQUE, EN FAVEUR DES PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Maire de la commune de Cugnaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212, L.2213 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 417-11 § 13, R.417-11 § II,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 7^{ème} partie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et artères de la Ville de CUGNAUX. et ce à compter de la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

CONSIDÉRANT la possibilité d'étendre les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires, de la carte de stationnement pour personnes handicapées

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le nombre de places de stationnement PMR,

ARRÊTE

- Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés relatifs au stationnement PMR.
- Article 2 : Les emplacements de stationnement appelées « personnes à mobilité réduite » dont le pare-brise arbore le macaron pour personnes handicapées, sont réservés exclusivement pour ces personnes.
- Article 3 : Ces emplacements désignés dans le tableau ci dessous sont réservés aux véhicules portant la carte de mobilité réduite.
- Article 4 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire
- Article 5 : Le stationnement des véhicules n'arborant pas cette carte sur l'emplacement réservé sera considéré comme gênant et constituera une infraction passible de l'amende prévue pour les conventions de quatrième classe.
- Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de CUGNAUX, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Toulouse Métropole Pôle Sud, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Pour ampliation, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Article 8 : Cet arrêté sera exécutoire à compter du 11 décembre 2024, date d'insertion sur le site Internet de la Mairie de Cugnaux.



Le Maire

Albert SANCHEZ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Cugnaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Liste des emplacements réservés en faveur des personnes titulaire de la carte handicapée

Nombre de places	Localisation	
1	Avenue du Général De Gaulle	Parking proche rond point
3	Rue Vivier	Parking
2	Avenue des Pyrénées	Parking
5	Village Languedocien	Parking
1	Rue de Pré Vicinal	au niveau du n° 31
1	Place de la Mairie	Parking
3	Rue Vincent Auriol	Parking + Poste
2	Avenue de Francazal	Parking
2	Complexe sportif Plaine des sports	Parking
2	Avenue du Général Leclerc	Parking
2	Avenue de Toulouse	au niveau des n° 52 et 53
1	Avenue de Toulouse	Parking groupe scolaire Jean Jaurès
2	Place de l'Église	Parking
2	Place de l'Europe	Parking
1	Rue Brugait	Parking
2	Groupe scolaire Eugène MONTEL	Parking
1	Rue Place du Vivier	Parking
2	Groupe scolaire Christian BLANC	Parking
2	Cimetière Vimona	Parking
3	Cimetière Bachecame	Parking
4	Avenue Georges Pompidou	Parking
1	Crèche Agora	Parking
1	Rue du Languedoc	Parking
1	Chemin de Maurens	Parking
1	Rue du Chioulet	Parking
1	Rue de la Vimona	Parking
3	Rue du Béarn	Parking
2	Square Saint Exupéry	Parking
1	Rue du Stade	Parking
1	Rue Rembrandt	Parking
3	Groupe scolaire Haigneré	Parking
4	Place Léo Lagrange	Parking
2	Complexe sportif Demarchi	Parking
1	Place de la République	À proximité de la Poste
1	Parking du Cugnala	Parking
1	Rue Simone Weil	Au niveau du n° 38
1	rue Concorde	Au niveau du n° 15
1	rue de l'Ariège	Au niveau du n° 2
1	rue Raphaël	Place à l'extrême gauche face au n° 2